



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de **correction** de la **séance extraordinaire** du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C,
montée Lussier, **le 23 juin 2025 à 17 h 00**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée,
directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, de la municipalité de
Saint-Édouard, apporte une correction à la résolution N° 25-06-116 adoptée à la
séance extraordinaire du conseil, tenue le 23 juin 2025, puisqu'une erreur apparaît à
la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution N° 25-06-116 se lit comme suit :

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12
septembre 2024, tel que présenté.

Or, on devrait lire :

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 juin
2025, tel que présenté.

J'ai dûment modifié la résolution N° 25-06-116 en conséquence.

Signé à Saint-Édouard, ce 25 juin 2025

Marie-Josée Vanasse

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

